

Département de la  
**Haute-Savoie**  
.....  
Arrondissement de  
**Thonon- Les- Bains**  
.....  
**Commune de**  
**CERVEN**

**Délibération**  
**N°2022-10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CERVEN**

Envoyé en préfecture le 24/03/2022  
Reçu en préfecture le 24/03/2022  
Affiché le 24/03/2022  
ID : 074-217400530-20220315-D202203\_10B-DE

Nombre de conseillers en exercice :	15	<b>VOTE</b> : pour :	13
<b>Présents :</b>	<b>11</b>	contre :	0
Absents :	4	abstentions :	0
Procuration	2		

Date de la convocation : 10/03/2022 Secrétaire de séance : Thierry PROFFIT

**SEANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2022 à 20 H**

L'an deux mil vingt-deux le 15 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVEN dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**PRESENTS** : CALLENDRIER Michèle/ DECOMBARD Coralie/ DUTARTRE Claire/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ MASSON Thibault / PROFFIT Thierry/ SANDRAL Linda/ SCHMETZ Bernard / THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

**ABSENTS** : CHATEL Christophe / CHATEAU Baptiste / FAVRAT Florent/ NOEL Ruta.

**PROCURATIONS** : Christophe CHATEL donne procuration à Gil THOMAS/ Ruta NOEL donne procuration à Coralie DÉCOMBARD

Affaires foncières

**OBJET : Déplacement du Chemin rural de la Ferme.**

**LE MAIRE EXPOSE** à l'assemblée, qu'il a accordé un permis de construire en date du 13 août 2021 pour l'extension d'un bâtiment agricole en faveur du pétitionnaire GAEC de la ROCHETTE. Or suite à la délivrance du permis de construire en date du 22/06/2012 pour la construction initiale du bâtiment agricole, on constate aujourd'hui que son implantation a été réalisée sur une partie du chemin communal de la Ferme.

Cette erreur d'implantation induit la nécessité de procéder à la modification du tracé du chemin rural de la Ferme.

**LE MAIRE DEMANDE** son avis aux conseillers,

VU la délibération du conseil municipal du 16 mars 2012 portant approbation de la désaffectation du chemin rural de la Rochette,

VU la délibération du conseil municipal du 5 avril 2012 portant régularisation foncière entre la commune et le GAEC la Rochette pour la désaffectation du chemin rural de la Rochette et la création du chemin rural de la Ferme.

CONSIDERANT qu'à ce jour le chemin rural de la Ferme :

- est utilisé uniquement par le GAEC la Rochette,
- qu'il dessert trois parcelles exploitées uniquement par le GAEC la Rochette cadastrées ZA 4 ; ZA6 ; ZA 7.

CONSIDERANT qu'il convient de déplacer le chemin rural de la Ferme en réalisant un échange de terrains pour des contenances identiques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ☞ **DEMANDE** à ce qu'un document d'arpentage soit établi par un géomètre visant à définir le nouveau tracé du chemin rural de la Ferme.
- ☞ **PRECISE** que les frais de géométrie seront à la charge du GAEC de la Rochette
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer tout document lié à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le  
Et son affichage le  
Le Maire, Gil THOMAS



24 MAR. 2022

24 MAR. 2022